



**NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET
D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**

2 juillet 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CONTEXTE ET BESOIN

1. Informations juridiques et administratives

1.1. La procédure régissant l'extension des cimetières	P.3
1.2. La procédure régissant l'enquête publique	
1.2.1 - Composition du présent dossier	P.3
1.2.2 - Modalités de l'enquête	P.4

2 La commune de Maxéville

2.1. Situation et présentation.....	P.4
2.2. Données démographiques	
2.2.1 - Recensement de la population	P.5
2.2.2 - Evolution et structure de la population en 2022	P.5
2.2.3 - Etat décès, inhumations, ventes et renouvellements concessions funéraires	P.6

3. Caractéristiques actuelles et projections du cimetière de Maxéville

3.1 Caractéristiques actuelles du cimetière de Maxéville – Etat des Lieux	P.7
3.2 Projections des emplacements disponibles	P.8

CHAPITRE II : PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

1. Secteur de l'étude

1.1. Localisation du projet d'extension, plan de situation	P.8
1.2. Volet foncier, cadastral et règles d'urbanisme	P.9
1.3. Etat actuel du terrain	P.12

2. Etudes préalables

2.1. Aspect hydrogéologique : synthèse de l'avis de l'hydrogéologue	P.13
2.2. Etat des lieux du site	P.14

3. Le Projet

3.1 Synthèse des enjeux et ambitions du projet.	P.17
3.2 Le projet : plan masse	P.17
3.3 Le projet : entrée	P.18
3.4 Le projet : allées et concessions	P.18
3.5 Accessibilité du site	P.19
3.6 Evacuation des eaux pluviales	P.19

Liste des Annexes	P.20
-------------------------	------

CHAPITRE 1 – CONTEXTE ET BESOINS

1. Informations juridiques et administratives

1.1. La procédure régissant l'extension des cimetières

Conformément aux articles L. et R. 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il appartient au Conseil Municipal de décider de l'extension d'un cimetière. Ce même article prévoit que, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique et avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Dans le cadre de l'extension du cimetière de Maxéville, les habitations riveraines du cimetière se trouveront pour certaines à moins de 35 mètres du site sur lequel sera réalisée l'extension. Aussi, une autorisation préfectorale est requise. Elle doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement (L123-1 à L.123-18 et L. 126-1 ; et R123-1 à R. 123-27 et R 126.1 et suivants).

La dernière extension du cimetière a été mise en service en septembre 2018 avec la création (par extension) du 4^{ème} cimetière prévue pour accueillir 60 emplacements. Mais à ce jour, le nombre de concessions pouvant y être vendues à l'avenir devient de plus en plus restreint. Le rythme de récupération de concessions échues ne permet ainsi plus de dégager le potentiel suffisant pour répondre aux nouvelles demandes de concessions.

C'est pourquoi, par délibération en date du 8 juillet 2024 (cf Annexe n°1), le Conseil Municipal de la Ville de Maxéville s'est prononcé pour l'engagement de la procédure nécessaire à l'extension du cimetière de Maxéville, situé chemin de la côte Leprêtre.

Dans le prolongement du cimetière actuel, au bout du chemin de la Cote Leprêtre, la commune possède deux réserves foncières, via ses parcelles cadastrées AB n°626 de 2.062 m² et AB n° 390 de 135 m² permettant une nouvelle extension pour un 5^{ème} cimetière.

Elles sont situées, comme les autres parcelles du cimetière, en zone UB du PLU, dont les articles 1 et 2 du règlement ne donnent aucune prescription ou interdiction spécifiques quant à la création d'un cimetière ou d'activités assimilées.

La Ville de Maxéville, maître d'ouvrage du projet, aura en charge l'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière.

1.2. La procédure régissant l'enquête publique

Conformément au Code de l'Environnement (articles L123-1 à L.123-18 et R123-1 à R. 123-27), la présente enquête publique (relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernant ce projet d'extension.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

1.2.1 - Composition du présent dossier

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le présent dossier comporte :

- La délibération du conseil municipal portant sur le projet,
- Une note de présentation du projet contenant :
 - ✓ Les informations juridiques et administratives,
 - ✓ La présentation de la commune, de l'opération et du site envisagé
- Une notice d'enquête publique – Aménagement,
- Un rapport d'étude hydrogéologique (étude et note de calcul),
- Un rapport d'étude géotechnique,

- L'avis favorable du 20 février 2025 de la Commission Consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) relatif aux Installations Ouvertes du Public (IOP),
- Un plan de situation du projet.

1.2.2 - Modalités de l'enquête

Le maître d'ouvrage sollicite la nomination d'un commissaire enquêteur auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy. Un arrêté du Maire suit cette nomination pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique et précise notamment les points suivants :

- L'objet et la durée de l'enquête,
- L'identité du commissaire enquêteur,
- Le nombre de permanences du commissaire enquêteur,
- Les modalités de consultation du dossier et d'enregistrement des observations,
- Les modalités de publicité et d'affichage.

Le commissaire enquêteur :

- Assurera des permanences afin de recevoir le public, d'échanger avec lui sur le projet et de recueillir les observations écrites et orales,
- Pourra demander notamment que des compléments soient apportés au dossier, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et demander l'organisation de réunion d'information,
- A un mois A l'issue de l'enquête publique pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserves ou défavorables au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la Ville de Maxéville, autorité responsable du projet, devra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmer son intention de le mener à bien. La déclaration de projet permet en outre de se prononcer par rapport aux réserves parfois émises par le commissaire enquêteur. Le projet pourra être légèrement modifié sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Une fois cette délibération votée, le préfet pourra solliciter l'avis du CODERST puis prendre un arrêté autorisant les travaux. En cas de contestation, cet arrêté préfectoral pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs

2. La commune de Maxéville

2.1 Situation et présentation

Ville d'un peu plus de 10 000 habitants située au nord de Nancy, Maxéville constitue la porte d'entrée de la Métropole du Grand Nancy (20 communes) ; trait d'union entre celle-ci et le Val de Lorraine sur l'axe Nancy / Metz / Luxembourg.

S'étendant sur une superficie de 5,6 km², la commune, adossée à un massif forestier de Haye de 11 600 ha classé en forêt de protection, est composée de quatre quartiers, chacun ayant sa spécificité et son histoire : Centre, Meurthe-Canal, les Aulnes - Solvay et le Champ-le-Bœuf.

Deux forêts dites « Songeur » et « du Chêne du Bon Dieu » sont implantées sur ce territoire : la forêt qui constituent des coupures vertes de qualité. Par ailleurs, la commune dispose de Parcs, Jardins et espaces de loisirs bien repartis sur le territoire



D'une géographie particulière liée aux paysages typiques de « côtes » (Plateau, coteaux boisés et fond de vallée), son espace reste fortement structuré (et marqué), par d'importantes infrastructures de transports :

- Autoroute A31, infrastructure autoroutière majeure connectant le sillon rhodanien à l'ensemble du Benelux,
- Voie ferrée SNCF (dont la ligne TGV Est),
- Canal de la marne au Rhin.

Bien qu'accueillant deux zones d'activités économiques dynamiques et attractives (Saint Jacques 1 & 2, et Nancy porte Nord), Maxéville compte parmi les 5 communes les plus pauvres du département de Meurthe-et-Moselle, et parmi les 100 communes les plus pauvres de France.

Avec 67,12% de logements sociaux, et deux Quartiers Politique de la Ville, Maxéville présente une sociologie atypique au sein de la Métropole du Grand Nancy (MGN) :

- Un taux de chômage de 23,5%, dont 37,8% pour les 16 - 25 ans (taux les plus élevés de la MGN),
- Un revenu fiscal médian par ménage de 17 530€,
- Une part des foyers fiscaux non imposables équivalente à 60% (taux le plus élevé de la MGN),
- Un taux de nationalités étrangères de 12,1% (taux, avec Vandoeuvre-lès-Nancy, le plus élevé de la MGN),
- Une part de familles monoparentales équivalente à 11% de sa population et un quotient familial bas pour 85% des allocataires CAF.

2.2 Données démographiques

2.2.1 Recensement de la population

Ces dernières années, la population de Maxéville a évolué de la manière suivante :

- 2023 : **10 090** habitants
- 2022 : **10 014** habitants
- 2021 : **9 921** habitants
- 2015 : **10 091** habitants
- 2010 : **9 561** habitants

2.2.2 Evolution et structure de la population en 2022

Évolution et structure de la population en 2022

Commune de Maxéville (54357)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	9 661	100,0	9 889	100,0	10 014	100,0
0 à 14 ans	1 843	19,1	1 793	18,1	1 711	17,1
15 à 29 ans	2 357	24,4	2 276	23,0	2 387	23,8
30 à 44 ans	2 072	21,4	2 225	22,5	2 108	21,0
45 à 59 ans	1 658	17,2	1 664	16,8	1 748	17,5
60 à 74 ans	1 105	11,4	1 268	12,8	1 316	13,1
75 ans ou plus	626	6,5	663	6,7	744	7,4

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

2.2.3 Etat des décès, inhumations, ventes et renouvellements de concessions funéraires

Les tableaux ci-dessous font apparaître sur les 5 dernières années dans la commune de Maxéville :

Etat des décès

ANNÉES	Nb de Décès domiciliés	
	Décès	Transcriptions
2019	58	56
	114	
2020	62	55
	117	
2021	56	48
	104	
2022	57	53
	110	
2023	56	48
	104	
2024	76	45
	121	
2025	55	58
	113	

Etat des inhumations

ANNÉES	En Concession	En columbarium
2019	53	12
2020	40	9
2021	50	5
2022	63	5
2023	37	6
2024	40	13
2025	39	5

Etat des ventes et renouvellements de concessions funéraires

ANNÉES	NOMBRE DE CONCESSIONS	
	VENDUES	RENOUVELÉES
2019	11	27
2020	10	20
2021	11	21
2022	11	23
2023	18	20
2024	11	37
2025	8	47

Etat des ventes et renouvellements de cases de columbariums

ANNÉES	NOMBRE DE CASES COLUMBARIUMS	
	VENDUES	RENOUVELÉES
2019	3	6
2020	0	4
2021	4	4
2022	3	3
2023	1	2
2024	5	2
2025	6	4

Etat des ventes de cavurnes

ANNÉES	NOMBRE DE CAVURNES	
	VENDUES	RENOUVELÉES
2019	3	0
2020	0	0
2021	3	0
2022	3	0
2023	2	0
2024	1	0
2025	1	0

Etat de dispersions au jardin du souvenir

ANNÉES	NOMBRE DE DISPERSIONS
2019	1
2020	5
2021	2
2022	1
2023	0
2024	3
2025	4

3. Caractéristiques actuelles et projections du cimetière de Maxéville

3.1 Caractéristiques actuelles du cimetière de Maxéville – Etat des Lieux

Le cimetière actuel est composé de 4 zones correspondant aux extensions successives. Le cheminement entre les trois premiers cimetières organisés en terrasse se fait par des escaliers, le quatrième cimetière se trouve de l'autre côté de la route d'accès.

On y trouve les équipements suivants :

- Dans le premier cimetière un terrain militaire, la tombe du Soldat inconnu,
- Dans le deuxième cimetière, un monument aux morts,
- Dans le troisième cimetière, un ossuaire,

- Dans le quatrième cimetière, deux ossuaires ; « un jardin du souvenir », espace de dispersion ; un espace cinéraire composé de 7 columbarium comprenant 152 cases,

Des cavurnes sont présents sur 3 sites (1, 2 et 4^{ème} cimetière).

Actuellement, sur Maxéville, on recense en moyenne, par an, 110 décès parmi la population, pour 50 inhumations et 7 dépôts en cases de columbarium au sein du cimetière communal. L'article L.2223-2 du C.G.C.T, prévoit que le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum cinq fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

En considération de ces données, le cimetière de Maxéville devrait donc contenir 250 places disponibles, or il ne dispose plus que de 6 emplacements libres pour les administrés souhaitant une inhumation. Sachant qu'en moyenne 11 concessions de terrains sont vendues chaque année, il ne sera possible de faire face aux demandes que pour l'année à venir.

En effet, les espaces du cimetière de Maxéville sont actuellement concédés de la façon suivante :

LES CONCESSIONS

CIMETIERE	DURÉE				
	15 ans	30 ans	50 ans	Centenaire	Perpétuelle
1 ^{ER}	113	168	175	108	12
2EME	98	161	127	50	4
3EME	79	108	87	1	0
4EME	100	135	136	0	0

LES COLUMBARIUMS

CIMETIERE	DURÉE				
	15 ans	30 ans	50 ans	Centenaire	Perpétuelle
4EME	86	33	10	0	0

LES CAVURNES

CIMETIERE	DURÉE				
	15 ans	30 ans	50 ans	Centenaire	Perpétuelle
1 ^{ER}	1	1	0	0	0
2EME	1	0	3	0	0
3EME	0	0	0	0	0
4EME	11	11	5	0	0

3.2 Projections des emplacements disponibles

Pour les concessions funéraires :

- Trois emplacements dans le 1^{er} cimetière
- Trois emplacement dans le 2^{ème} cimetière
- Un emplacement dans le 4^{ème} cimetière

Pour les cases de columbarium, il reste 26 cases pour deux urnes disponibles dans le dernier columbarium d'une capacité totale de 40 cases. Pour les cavurnes, des emplacements pour la création de 23 tombes sont matérialisés, mais non encore équipés.

Le nombre total d'emplacements disponibles laisse apparaître une situation de saturation à très court terme.

Consciente de cette situation, la commune n'a malheureusement pas pu entreprendre de programme régulier de reprise des concessions et terrains communaux arrivés à échéance, compte tenu de problématique de dimensions des anciennes concessions qui ne correspondent plus à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'augmentation et le vieillissement de la population de Maxéville, l'implantation de deux établissements type EHPAD et d'un centre pénitentiaire laissent présager une hausse des décès dans les années à venir et par conséquent, des demandes d'inhumation.

Des reprises sont toutefois réalisées sur des concessions échues ou abandonnées mais trop peu nombreuses pour répondre à la demande forte. Cela ne permet donc pas de garantir un nombre suffisant de places pour respecter les dispositions légales de l'article L 2223-2 du C.G.C.T.

La commune a ainsi repris toutes les concessions rétrocédées ayant une dimension suffisante pour être réattribuées fin 2025, début 2026. Neufs concessions ont ainsi été libérées.

La commune se trouve donc aujourd'hui dans l'obligation d'étendre l'emprise de son cimetière et ce, de façon urgente. Les terrains nécessaires à cet agrandissement lui appartiennent. Compte tenu de ces éléments, l'agrandissement du cimetière de Maxéville permettra de répondre aux exigences de l'article L.2223-2 du C.G.C.T.

CHAPITRE 2 – PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

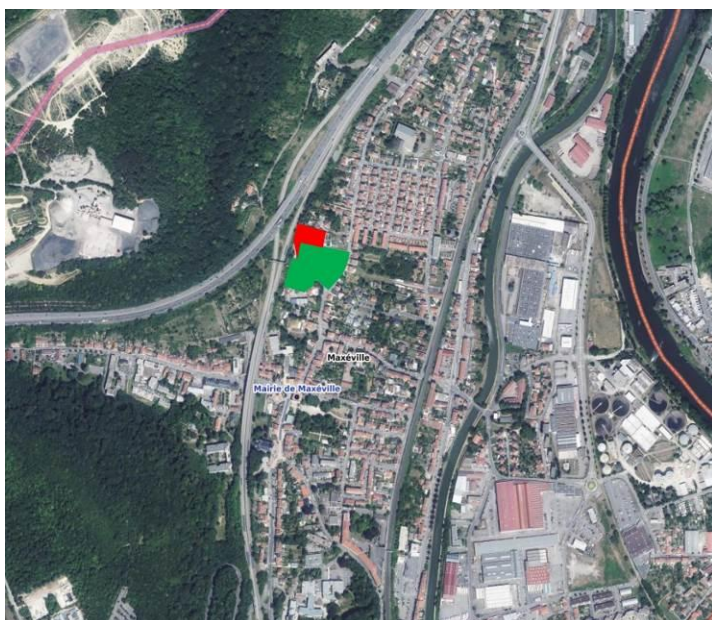
1. Secteur de l'étude

1.1. Localisation du projet d'extension – Plan de situation

Le cimetière actuel est situé en bas du chemin de la Côte Leprêtre, sur les parcelles AB267, AB106 et AB107. La commune est également propriétaire des parcelles AB390 et AB626 de l'extension prévue. La dernière extension du cimetière date de 2017.



Localisation du **cimetière actuel** et de **l'extension** :



1.2. Volet foncier, cadastral et règles d'urbanisme

Le cimetière actuel comprend les 3 parcelles cadastrales suivantes :

- AB267 de 7.468 m² situé au Nord (cimetière 1, 2 et 3),
- AK106 de 2.087 m² situé au Sud (cimetière 4),
- AK107 de 679 m² situé au Sud (extension du cimetière 4),



La parcelle identifiée pour l'extension du cimetière correspond à la parcelle cadastrée AB 626* de 2.062 m²

* AB269 sur Maxéville a été divisée en AB625 et AB626 suite au document d'arpentage n°544 C validé le 20/07/2009.

A cette parcelle s'ajoute une seconde plus petite limitrophe (ancienne servitude de passage) en rouge sur le plan, cadastrée AB390 de 135 m². **Ces parcelles sont communales.**



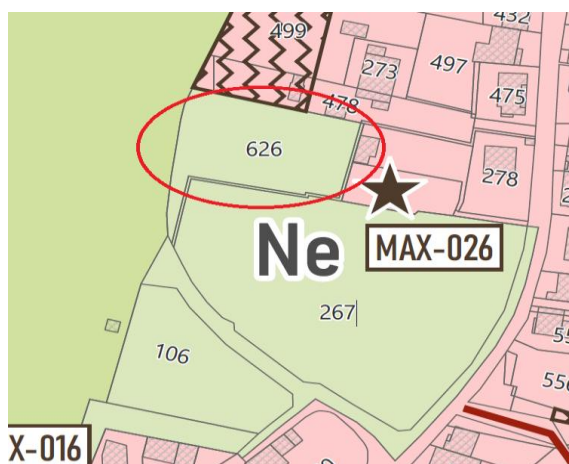
Les parcelles AB390 (ancien sentier) et AB626 étaient jusqu'à présent jardinées et faisaient l'objet d'une mise à disposition à une association, qui a pris fin en décembre 2024.

La zone a fait l'objet d'un diagnostic archéologique. L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), a procédé à des fouilles préventives en février 2025 et a mis à jour quelques vestiges qui ont fait l'objet fin mars d'un rapport à l'attention du SRA (Service Régional de l'Archéologie). Ce dernier a rendu ses conclusions en juillet 2025, ne préconisant pas de fouilles plus poussées.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal situe ces deux parcelles AB626 et AB390 en zone Naturelle – secteur équipé (Ne), comme pour les autres parcelles du cimetière.

Ce zonage permet les constructions, les aménagements, les installations ou les travaux nécessaires au fonctionnement, à la gestion, à l'entretien ou à l'exploitation des équipements existants ou autorisés dans le secteur tels que notamment les cimetières et activités funéraires.

Les articles N1 et N4 du règlement de cette zone « Ne » ne donnent aucune prescriptions ou interdictions spécifiques quant à la création d'un cimetière.



Pour l'édification du mur d'enceinte, ces travaux sont exonérés d'autorisation si la hauteur du mur est inférieure à 2m (car hors ABF), article R.421-2 f du code de l'urbanisme.

Concernant la création de caveaux et monuments funéraires, ces derniers sont exonérés dans l'enceinte du cimetière (car hors ABF), article R.421-2 i du même code.

1.3. Etat actuel du terrain

Photos des cimetières actuels :



Photos de l'accès et des parcelles du projet d'extension :



L'accès au projet d'extension.



Les parcelles du projet

2. Etudes préalables

Afin de concevoir le projet d'extension du nouveau cimetière, la commune a engagé des études

- Un plan topographique du site,
- Deux études géotechnique et hydrogéologique et une note de calcul réalisées par GEOTECH (cf Annexes n° 3A, 3B et 3C)
- Une étude géotechnique réalisée par GEODECRION (cf Annexe n° 4)

Ces phases préalables au travail de conception ont permis de dimensionner l'opération au plus juste des contraintes, en lien avec les besoins de la commune.

2.1 Aspect hydrogéologique : synthèse de l'avis de l'hydrogéologue

La commune de Maxéville a saisi le bureau d'étude GEOTEC afin d'émettre un avis sur le projet d'extension du cimetière communal. Un avis favorable a été rendu le 04/10/2024 et précise (cf Annexe n° 3A p 11) que :

"D'un point de vue hydrogéologique, les risques de contamination des eaux souterraines sont fonction de la géologie des terrains et surtout de leur perméabilité. La géologie reconnue au droit du site met en évidence des formations de terre végétale superficielle limoneuse puis argileuses avec éboulis puis calcaire-gréseux.

Aucune arrivée d'eau n'a été observée dans les sondages d'une profondeur allant jusqu'à 6 m/TA lors de l'intervention de Géodécision du 24 et 28 mai 2024. Compte tenu de la pente relativement importante, des circulations superficielles plus ou moins erratiques peuvent se produire, notamment en périodes pluvieuses ou hivernales mais également en dehors des périodes pluvieuses.

Ces relevés ayant un caractère ponctuel et instantané, ils ne permettent pas de préciser l'amplitude des variations du niveau d'eau, qui peut remonter fortement en périodes pluvieuses et en fonction du régime hydrogéologique local.

Aucun usage des eaux souterraines n'a été mis en évidence en aval du projet. Le projet n'est pas compris dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Ainsi, les enjeux vis-à-vis de l'exploitation en eau souterraine à proximité du projet sont faibles.

La présente synthèse menée au droit de la zone pressentie pour l'extension du cimetière de la commune de MAXEVILLE met en évidence l'absence de contraintes particulières liées à l'hydrogéologie.

Dans les sols meubles (argiles à blocs) ou dans les horizons altérés de calcaires à blocs, les travaux de terrassement ne poseront pas de problèmes particuliers d'exécution. Les déblais pourront être extraits par des engins à lame ou à godet. La pente de la zone d'étude est forte, allant jusqu'à 13 %.

Pour la mise au point du projet, on veillera à une collecte soignée des ruissellements de surface issus des eaux pluviales sur les surfaces aménagées du projet et en particulier lors d'événements pluvieux intenses, afin de préserver les aménagements futurs."

Les eaux pluviales étaient destinées à être infiltrées par un ouvrage enterré mais au vu de la structure du sol (zone de retrait-gonflement des argiles et glissement de terrain), l'ouvrage enterré servira de bassin tampon avant relargage dans le réseau d'eaux pluviales. Cette possibilité a été confirmée par un autre avis du même bureau le 13/05/2026 (cf. annexe n°3B p13) :

"Compte tenu des éléments suivants :

- *Réalisation d'un bassin étanche (pas d'impact sur l'état hydrique des matériaux en place ;*
- *Nature des matériaux argilo-graveleux plutôt charpentés peu sensibles aux phénomènes de glissements ;*
- *Profondeur faible des travaux de terrassement en phase de travaux (2 mètres environ) ;*

La réalisation des travaux de mise en œuvre du bassin de rétention étanche de l'extension du cimetière de Maxéville n'entraînera pas de risque particulier de la stabilité du site tant en phase provisoire qu'en phase définitive.

En ce qui concerne la problématique de l'infiltration des eaux pluviales au niveau de la parcelle, étant donné que le projet prévoit la réalisation d'un dispositif de stockage rétention étanche, il n'y aura pas de conséquence à ce niveau sur les écoulements souterrains au droit de la parcelle. Le reste du site sera aménagé avec des dispositifs d'infiltration de surface répartis sur tout le site de ce fait il n'y aura pas de modification significative du régime d'infiltration au niveau de la parcelle dont les terrains actuels infiltrent déjà naturellement."

2.2 Etat des lieux du site

Le site s'étend sur les parcelles n° 0626 et 0390 (un peu moins de 2 200 m²), dans le prolongement des cimetières 2 et 3. Le terrain présente une pente descendante d'environ 10-12% de l'angle Nord-ouest à l'angle Sud-Est avec 7,6m de dénivelé et est bordé :

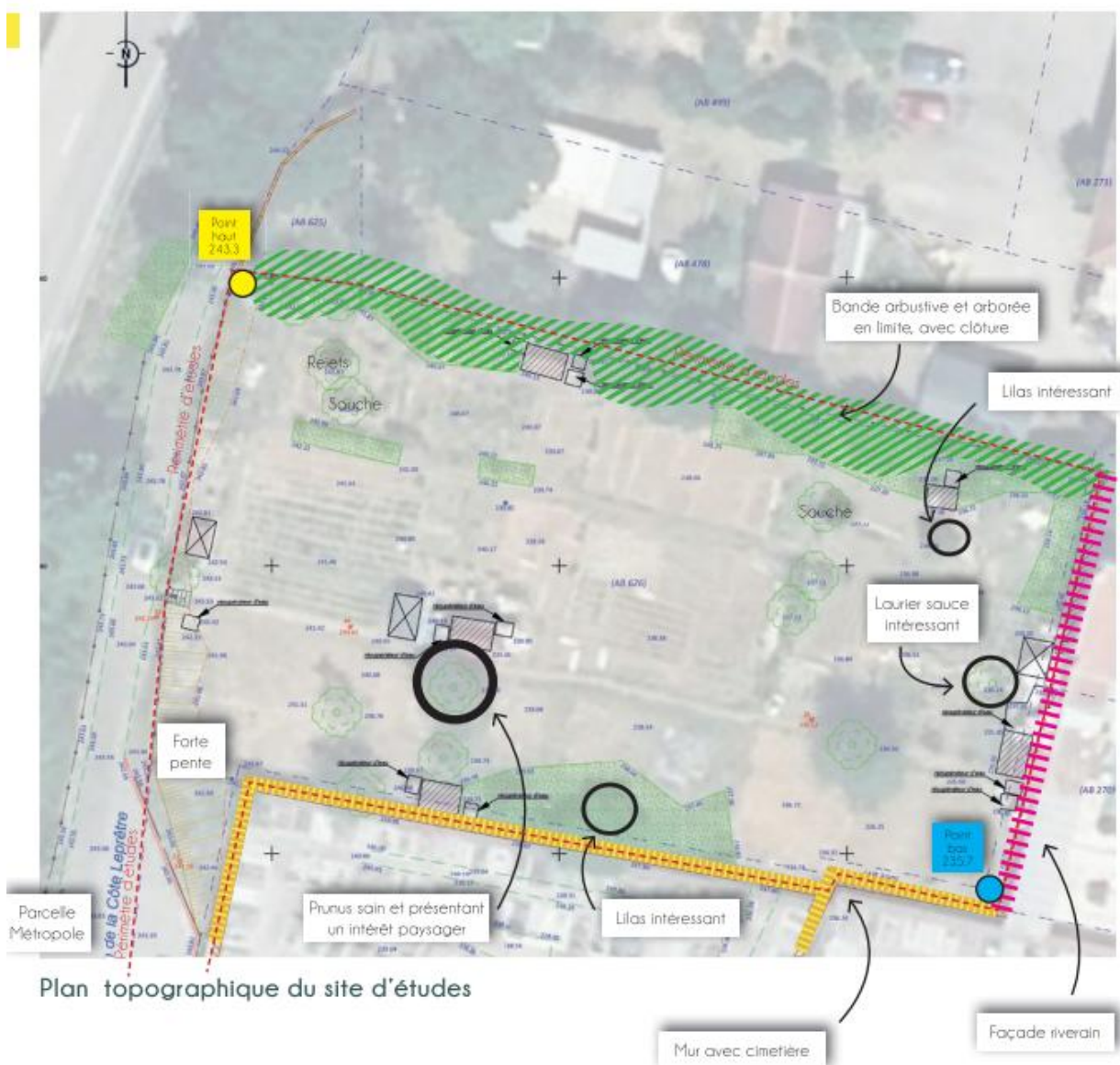
- Au sud, par le mur du cimetière actuel
- A l'est par des façades d'habitation
- Au nord par une clôture doublée d'une bande végétale très dense.
- A l'ouest par une simple clôture qui le sépare d'un petit chemin.

Il était jardiné et couvert de plantations principalement potagères.

La bande boisée qui le sépare de l'autoroute et la limite de parcelle nord très touffues offrent des perceptions très végétales, de même que la cote boisée de la forêt de Haye qui ferme la vue côté ouest (classée ZNIEF2).

Enfin, on note la belle vue panoramique qu'offre le site sur l'agglomération nancéenne et le plateau de Malzéville.

Plan topographique initial du site jardiné et Photographie du site





LE CIMETIÈRE EXISTANT : ENTRE MINÉRALITÉ ET FONCTIONNALITÉ

Le cimetière existant comporte 4 zones (correspondant aux extensions successives) et présente les caractéristiques principales suivantes :

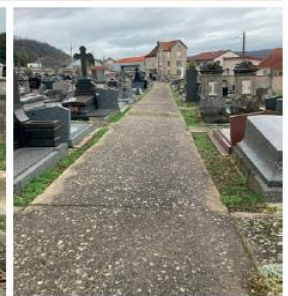
Les circulations :

- Une à deux allées principales par zone, avec environ 2.4m à 3m de largeur.
- Des groupes de concessions constituées de 2 lignes et moins de 20 colonnes de tombes, et ces groupes séparés par des allées secondaires de largeur d'1m à 1.5m, à forte pente (jusqu'à 13%).
- Un revêtement de sol unique : le béton (en dehors des inter-tombes, souvent en gravier, parfois enherbés).
- Un portail d'environ 3m d'ouverture, à deux vantaux.

Les équipements :

- Un point d'eau avec arrosoirs cadénassés et un espace déchets aux entrées (poubelle + compost).
- Le site cinéraire est localisé dans le cimetière n°4.
- Le Monument aux Morts se trouve dans le cimetière n°2.
- La liaison entre les cimetières 1,2 et 3 se fait par le biais d'un mur de soutènement béton, avec une volée de marches.
- Les différents cimetières sont ceints d'un mur enduit avec couverture ou tuiles ou d'une clôture béton.





Des équipements similaires

LE CIMETIÈRE EN TANT QU'ESPACE PUBLIC ET... CADRE DE VIE !

La commune a la volonté d'initier un changement dans la conception et la gestion de son cimetière.

La végétalisation des cimetières est un thème très actuel qui favorise à la fois l'écologie, la biodiversité, mais aussi la qualité de cet espace public particulier. Dans ce lieu de recueillement, la présence du végétal et les aménagements paysagers participent grandement à la construction d'un cadre esthétique favorisant la paix et l'harmonie du lieu (ombrage, fraîcheur, respiration paysagère, chants d'oiseaux, marqueur de saisonnalité, floraisons, parfums...). En effet, le cimetière reste avant tout un espace public, et constitue en définitive en lieu de vie.

Pour autant, l'exigence des usagers quant à la bonne tenue et à l'entretien du site est plus élevée que pour n'importe quel autre espace public, ce qui nécessite donc des précautions.

Le concept de cimetière paysager présente de plus un autre intérêt. Depuis l'abandon des produits phyto pour l'entretien des cimetières, le recours à une végétalisation des allées, voire des inter-tombes, peut être une alternative efficace au désherbage.



3. Le Projet

3.1 Synthèse des enjeux et ambitions du Projet

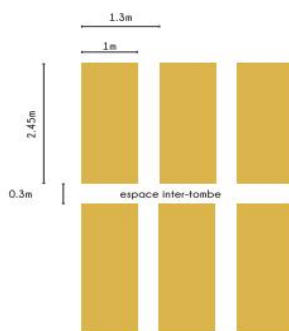
RAPPELS

ENJEUX ET AMBITIONS

La commune souhaite trouver le juste équilibre entre optimisation du nombre de concessions et amorce d'un nouveau paradigme : celui du faire du cimetière un espace public qualitatif à part entière.

Le projet doit permettre de répondre à des enjeux à la fois techniques et paysagers, avec en particulier :

- un nombre d'emplacements optimisé
- des circulations fluides et pratiques, du stationnement PMR
- des équipements techniques (eau, poubelles, enceinte close...)
- un système de gestion par infiltration des eaux de pluie in situ
- un caractère paysager marqué, rompant avec celui du cimetière existant.



Dimensionnement requis

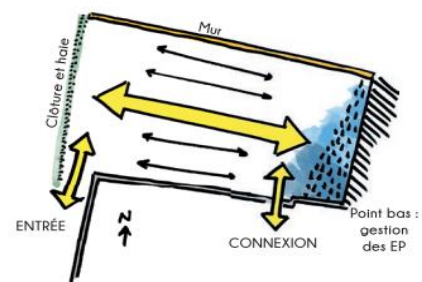


Schéma directeur

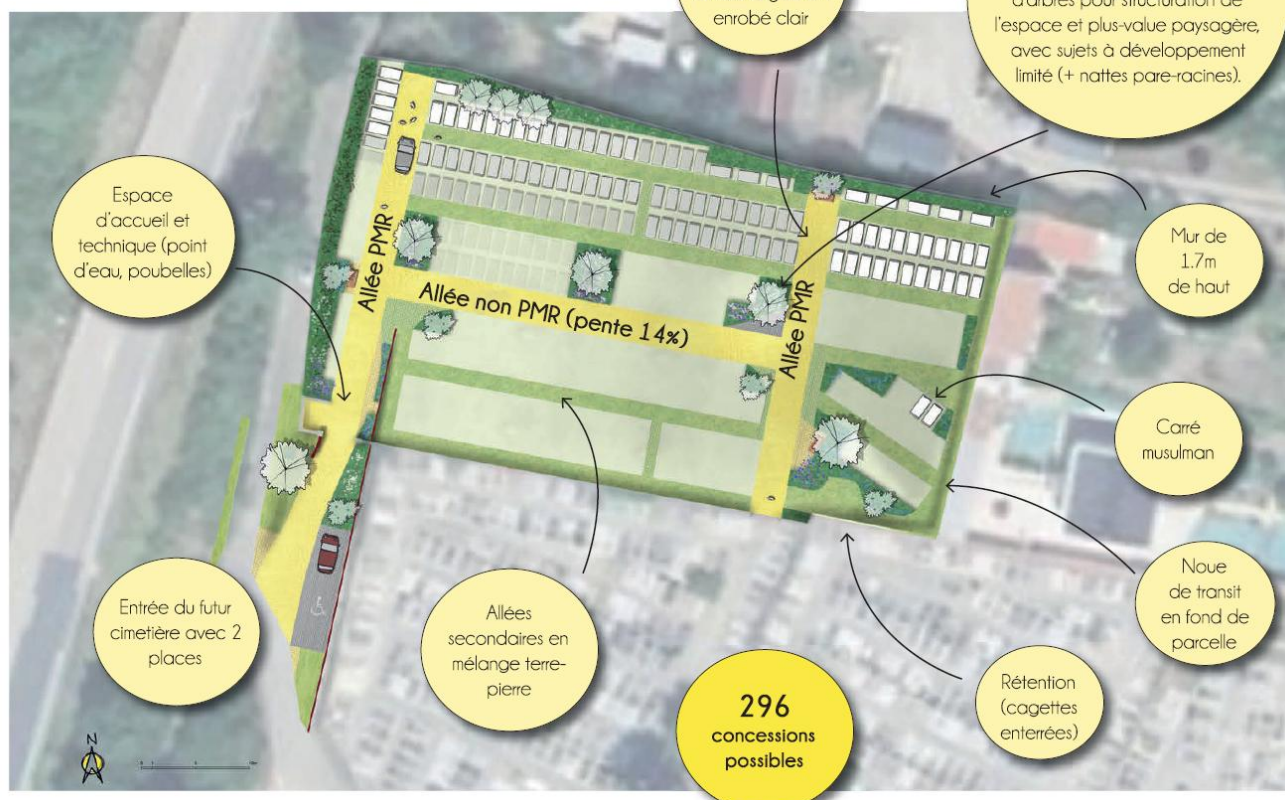


A gauche : le nouveau cimetière projeté - A droite : l'existant

3.2. Le Projet : plan masse

LE PROJET

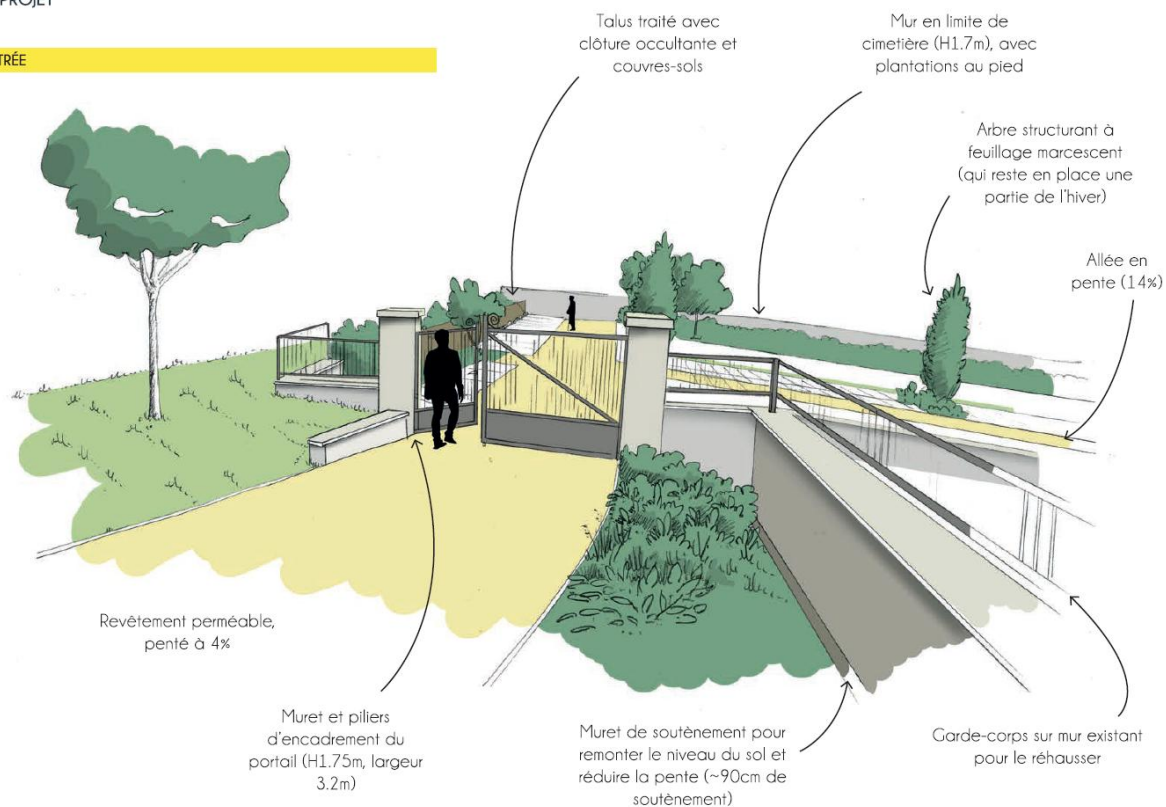
PLAN MASSE



3.3 Le projet : entrée

LE PROJET

L'ENTRÉE



3.4. Le Projet : Allées et concessions

LE PROJET

LES ALLÉES ET LES CONCESSIONS

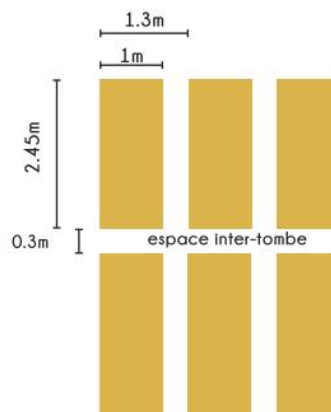
Les allées primaires sont en revêtement perméable (type enrobé clair perméable) et font 3m de largeur. Elles sont bordées par un caniveau pavé d'un côté (pour guider le surplus d'eau pluviale) et d'une bordurette P3 béton de l'autre.

Les allées secondaires sont en mélange terre-pierre engazonné et mesurent 1.5m de largeur. Elles sont bordées par des bordures P3 béton, permettant de bien délimiter visuellement les allées et les zones de sépultures.

Deux petits chemins de traverse en pavés enherbés, de 1m de largeur, sont mis en place.

Le tracé des zones de concessions suit la trame des chemins. Les concessions sont généralement par groupes de 2 rangées, de 5m de largeur. Il est proposé de semer un mélange de prairie champêtre sur ces espaces tant que les concessions ne sont pas occupées.

3 lieux de pause avec banc ombragé sont installés en bordure de chemin. Bancs hors marché (à la demande de la Ville).



3.5. Accessibilité du site

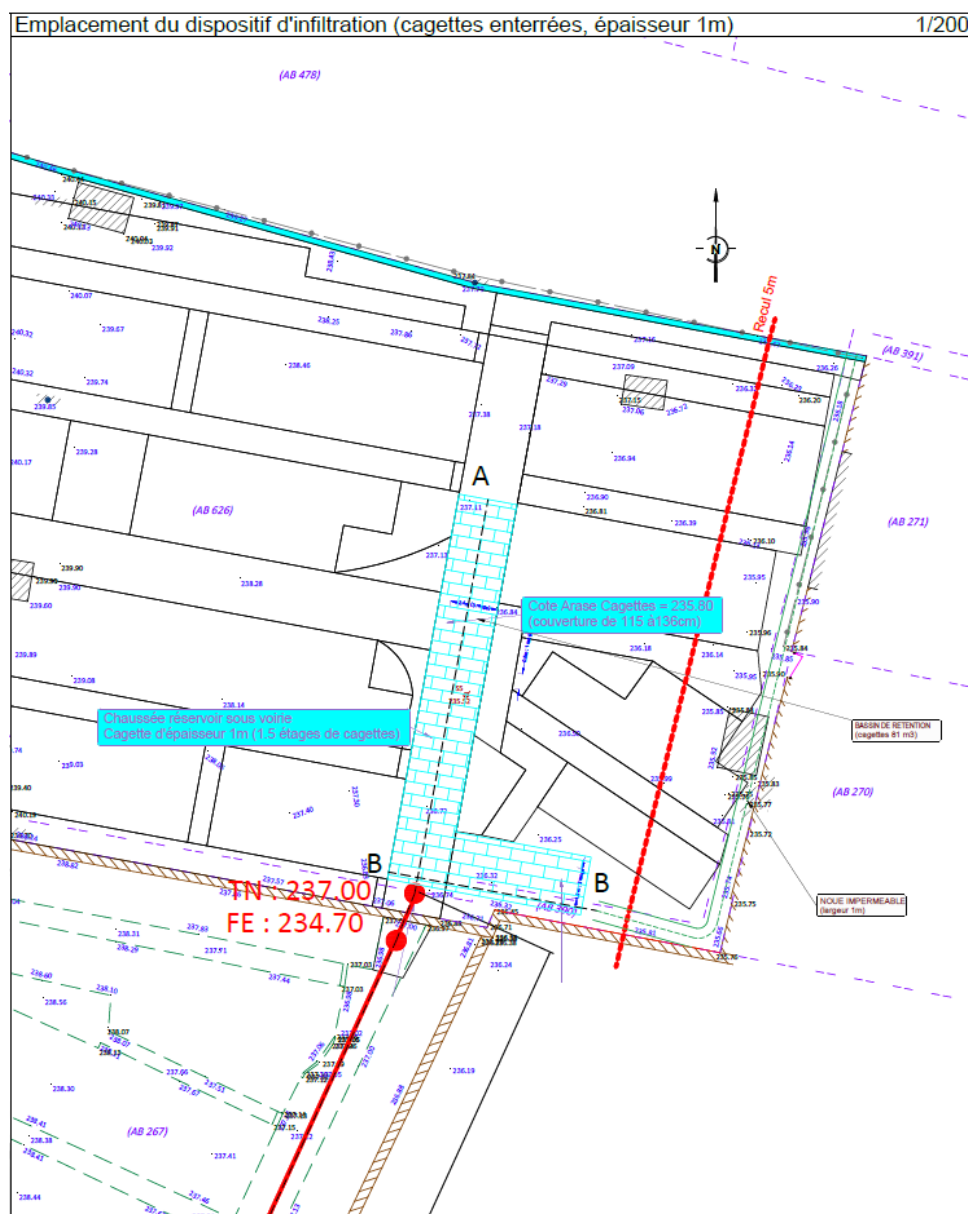
Le cimetière est défini comme une Installation Ouverte au Public (IOP). A ce titre, aucune formalité particulière n'est à déposer car les règles d'accessibilité et sécurité incendie relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Toutefois, au cas d'espèce, vu que l'extension du cimetière ne respectera pas les règles d'accessibilité, il a été nécessaire de déposer un dossier en Préfecture afin de demander une dérogation.

En sa réunion du 20 février 2025, la Commission Consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité est favorable aux travaux prévus et à la dérogation d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur certaines parties du site, une aide devant leur être apportée (cf Annexe n° 5)

3.6 Evacuation des eaux pluviales

Le dossier initial prévoyait un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales, qui n'a pas été validé par la préfecture pour des raisons de prise en compte des risques de mouvements de terrain (glissement et retrait-gonflement des argiles) de la zone. Cette seconde enquête publique montre le nouveau projet, qui transforme l'ouvrage souterrain d'infiltration en ouvrage tampon qui renvoie ensuite les eaux collectées dans le réseau d'eaux pluviales, via une tranchée sous le cimetière 3 (cf Annexe n° 6).



LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Délibération du conseil municipal du 8 juillet 2024 approuvant l'extension du cimetière communal.

Annexe n° 2 : MANIVOLLES-SEBA Notice d'enquête publique - juin 2026

Annexe n° 3 -A : GEOTEC Etude hydrogéologique Extension d'un cimetière

Annexe n° 3 -B : GEOTEC Etude géotechnique Bassin de rétention des eaux pluviales

Annexe n° 3 -C : GEOTEC Etude hydraulique Note de calcul

Annexe n° 4 : GEODECRION Etude géotechnique Extension cimetière

Annexe n° 5 : Avis favorable du 20 février 2025 de la Commission Consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) relatif aux Installations Ouvertes du Public (IOP)

Annexe n°6 : Plan de situation

Annexe n°6 bis : Plan topographie départ

Annexe n°7 : Plan masse d'évacuation des eaux pluviales

Annexe n°8 : Plan technique final

Annexe n°9 : Plan texturé final

Annexe n°10 : GEODECRION attestation stabilité terrain

Annexe n°11 : GEOTEC attestation stabilité terrain